

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

AUG 8 1984

1915^e SÉANCE : 22 AVRIL 1976

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1915)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Timor : Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 384 (1975) du Conseil de sécurité (S/12011)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1915^{ème} SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 22 avril 1976, à 15 h 30.

Président : M. HUANG Hua (Chine).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1915)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Timor :
Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 384 (1975) du Conseil de sécurité (S/12011).

La séance est ouverte à 16 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Timor :
Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 384 (1975) du Conseil de sécurité (S/12011)

1. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [1908^e et 1910^e à 1912^e séances], j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Australie, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de l'Indonésie, de la Malaisie, du Mozambique, des Philippines et du Portugal à participer au débat sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Anwar Sani (Indonésie) et M. da Costa Lobo (Portugal) prennent place à la table du Conseil et M. Baroody (Arabie saoudite), M. Harry (Australie), M. Camara (Guinée), M. Fernandes (Guinée-Bissau), M. Singh (Malaisie), M. Lobo (Mozambique) et M. Yango (Philippines) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Ce matin, le Conseil a voté sur le projet de résolution [S/12056] et l'amendement y afférent [S/12057] dont il était saisi et a adopté ce projet, qui est devenu la

résolution 389 (1976). A la fin de la séance, un certain nombre de représentants ont demandé à prendre la parole. Je vais la leur donner.

3. M. CHALE (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil de sécurité s'est réuni à nouveau pour étudier la question du Timor oriental. Quand le Conseil s'est réuni en décembre dernier pour examiner la même question, ma délégation a fait part, en termes dépourvus d'ambiguïté, de la position de mon gouvernement [1867^e séance]. Nous avons souligné à l'époque que le principe de l'autodétermination, si cher à notre organisation, ne doit pas être mis en danger. C'est pourquoi ma délégation avait accepté l'idée de voir le Secrétaire général entreprendre des consultations, dans l'espoir qu'après une évaluation de la situation une solution puisse être trouvée.

4. C'est dans cette perspective que ma délégation a étudié très soigneusement le rapport du Secrétaire général [S/12011]. Le rapport reflète les louables efforts faits par le Secrétaire général en conformité avec la résolution 384 (1975) du Conseil. A ce stade, ma délégation tient à rendre un hommage particulier au représentant spécial du Secrétaire général, M. Winespeare Guicciardi, pour son important rapport [*ibid.*, annexe]

5. Mais, comme le fait nettement ressortir le rapport du Secrétaire général, la tension subsiste au Timor oriental. Le rapport signale également qu'aucun groupe n'exerce un contrôle total sur l'ensemble du territoire. En l'état actuel des choses, et comme le souligne le représentant spécial, la situation au Timor oriental demeure instable et continue d'évoluer.

6. Ma délégation est fermement convaincue que s'il n'y avait pas eu intervention étrangère nous aurions à nous occuper d'une situation entièrement différente. Nous envisagerions des moyens de rétablir la paix et de réconcilier les divers groupes au Timor oriental afin de créer des conditions propices à l'application du principe de l'autodétermination. Au lieu de cela, le Conseil se trouve devant une situation de fait accompli par la présence des forces armées de l'Indonésie, ce qui a entraîné, entre autres choses, la formation d'un prétendu gouvernement provisoire. Cette situation non seulement fait obstacle à l'exercice libre et authentique de l'autodétermination mais durcit les positions des divers groupes, comme l'ont

déjà montré les déclarations faites par les représentants des deux parties.

7. Dans sa résolution 384 (1975), le Conseil de sécurité a, entre autres choses, demandé catégoriquement au Gouvernement indonésien de "retirer sans délai toutes ses forces du territoire". Il est regrettable que cette résolution n'ait pas été pleinement appliquée; et, bien que l'on nous ait maintenant fait savoir que les forces indonésiennes sont en train de se retirer, la situation au Timor oriental demeure un sujet de grande inquiétude car elle menace la paix et la sécurité de la région et exige donc du Conseil qu'il prenne des mesures d'urgence.

8. Ma délégation est convaincue qu'il appartient au Conseil de maintenir la paix et l'ordre public au Timor oriental afin de créer des conditions propices à l'application du principe de l'autodétermination. Nous affirmons que la population tout entière doit être mise en mesure de faire connaître ses vues en la matière et de décider librement de son propre destin. Le Conseil ne devrait pas hésiter à déplorer tout acte, y compris l'intervention militaire, qui pourrait avoir pour effet d'empêcher le peuple du Timor oriental de s'exprimer librement. Dans ce contexte, ma délégation attache la plus grande importance à la mise en œuvre de la résolution 384 (1975), qui entre autres, demande au Gouvernement indonésien de retirer sans délai toutes ses forces.

9. Ma délégation demeure persuadée que la question du Timor oriental devrait être examinée compte tenu de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui porte sur l'exercice du droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Comme le savent les membres du Conseil, cela est de la responsabilité de l'Assemblée générale.

10. Nous pensons que la Puissance administrante, le Portugal, est encore responsable de l'administration du Timor oriental et qu'il incombe à tous les Etats, y compris l'Indonésie, de respecter la "mission sacrée" de la Puissance administrante. A cet égard, tous les actes revenant à des faits accomplis, ainsi que leurs résultats, doivent être déplorés. Nous repoussons toute justification de l'intervention alléguant que l'un des partis qui prétend représenter la population du Timor oriental a demandé à l'Indonésie d'agir ainsi; si nous ne le faisons pas, ce serait légitimer une action par ailleurs illégitime et revêtir l'intervention du manteau de la légalité.

11. Voilà les considérations sur lesquelles s'est fondée ma délégation s'agissant de la décision que vient de prendre le Conseil. Nous comprenons que la situation actuelle à Timor laisse encore bien des questions sans réponse. Cela ressort du rapport du Secrétaire général. Voilà pourquoi nous estimons que la recommandation du Secrétaire général relative à la poursuite des consultations devrait bénéficier du plein appui du Conseil. Ma délégation a noté avec plaisir

que la majorité des membres du Conseil ont appuyé cette opinion.

12. Nous souhaitons que le peuple du Timor oriental soit uni. Si un représentant du Secrétaire général se rend là-bas, ce sera pour aider la population à être unie et à décider de son propre destin. Comme un grand sage l'a dit, nous voulons que les habitants du Timor oriental soient un seul peuple — *Ut unum sint*, "qu'ils soient unis".

13. En sa qualité de coauteur du projet de résolution que vient d'adopter le Conseil, ma délégation est reconnaissante à tous les membres du Conseil qui ont appuyé ce texte. Ma délégation sait parfaitement bien qu'il est très difficile de mettre au point un texte susceptible de plaire à tous les membres du Conseil. Toutefois, nous sommes heureux de constater qu'il y a eu esprit de coopération, ce qui a permis au Conseil d'adopter ce texte à une majorité aussi importante.

14. A ce stade, je tiens à exprimer au représentant du Panama la reconnaissance de ma délégation pour la déclaration au cours de laquelle il a exprimé son désir de se porter coauteur [1914^e séance]. Les membres du Conseil en ont pris acte; cela a été enregistré. Nous estimons que le vœu exprimé par notre ami du Panama raffermirait l'esprit de coopération qui a régné pendant toute nos délibérations sur cette question; je suis certain que cela sera reflété dans les comptes rendus.

15. M. TRAVERT (France) : Comme en décembre dernier, la délégation française se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité, au sujet de la situation à Timor, d'un texte qui, au prix de négociations serrées, a permis dans une mesure non négligeable le rapprochement de points de vue à l'origine fort divergents. A cet égard, elle tient à rendre hommage tant aux efforts méritoires de la délégation japonaise qu'à la compréhension dont ont fait preuve les promoteurs du projet initial. Toutefois, ma délégation regrette vivement le rejet d'un amendement qui, en prenant implicitement acte des initiatives déjà prises par l'Indonésie et de sa bonne volonté, ne pouvait que l'encourager à poursuivre dans cette voie, conformément aux engagements réaffirmés dans cette enceinte même par son représentant. En dépit de cette sérieuse réserve, la délégation française s'est prononcée en faveur du projet de résolution, qui, même amputé d'un mot auquel elle attachait du prix, n'en garde pas moins des mérites certains.

16. De même que la résolution 384 (1975), adoptée le 22 décembre, celle que le Conseil a adoptée aujourd'hui nous paraît représenter un progrès substantiel par rapport à la résolution 3485 (XXX) que l'Assemblée générale avait adoptée 10 jours auparavant. En effet, plutôt que de rejeter unilatéralement la responsabilité de la situation sur une des parties en présence, elle tient compte des divers points de vue et des réalités. Après avoir dûment rappelé le droit inaliénable

du peuple du Timor oriental à l'autodétermination et à l'indépendance — principes auxquels la France attache une importance toute particulière —, la résolution prend acte des déclarations du représentant de l'Indonésie et contribue ainsi à renforcer la volonté de coopération de ce grand pays avec l'Organisation des Nations Unies.

17. Ma délégation approuve pleinement la prolongation du mandat confié au représentant spécial du Secrétaire général. Plutôt que de nous appesantir sur le passé en assignant ici ou là les blâmes, c'est vers l'avenir qu'il convient en effet de nous tourner. Or l'avenir du Timor oriental doit être marqué par la réconciliation nationale, conditionnée par un arrêt total des hostilités et un rapprochement entre les différents partis, dont les divergences nous paraissent moins fondamentales que ne le sont leurs aspirations communes, qui résident dans l'accession du peuple timorais au bien-être et à l'indépendance. Encore que quelques signes encourageants à cet égard soient d'ores et déjà rapportés, il est à prévoir que cette réconciliation ne s'effectuera pas sans vicissitudes et sans de longues et laborieuses négociations. Aussi serait-il bon que celles-ci puissent se tenir ou à tout le moins être engagées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et, dans un premier stade, par l'entremise du représentant spécial du Secrétaire général. Nous souhaitons donc vivement que M. Winspeare Guicciardi, poursuivant ses efforts méritoires, puisse effectuer une deuxième visite au Timor oriental et soit, cette fois, mis en mesure de rencontrer toutes les parties et de recueillir tous les points de vue.

18. C'est sur cet espoir que je conclurai ces brèves remarques, non sans rendre hommage, Monsieur le Président, au doigté et à l'impartialité avec lesquels vous avez dirigé cet épineux débat.

19. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Les débats du Conseil de sécurité sur le Timor oriental pour la deuxième fois en l'espace d'un temps relativement court montrent une fois de plus que la situation dans le territoire est toujours complexe, tendue, et exige qu'on y apporte une solution. Cela ne peut que préoccuper la société progressiste et l'Organisation des Nations Unies. La situation politique à Timor reste compliquée en raison de la présence des troupes étrangères qui y stationnent en dépit des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil.

20. Cette fois-ci, le Conseil a abordé la question muni de données et de faits plus nombreux. En effet, il disposait du rapport du représentant spécial, M. Winspeare Guicciardi, et il a pu entendre les représentants de plusieurs parties intéressées; d'une façon générale, il a eu davantage d'éléments de jugement sur la réalité, une réalité qui est complexe et difficile mais qui n'est pas désespérée.

21. Quant à la mission de M. Winspeare Guicciardi, nous pensons que le Secrétaire général a fait œuvre très utile en l'envoyant sur les lieux. Mais nous croyons, nous sommes mêmes convaincus, que cette mission n'est pas terminée et qu'il faut l'achever, c'est-à-dire que nous devons être saisis d'un deuxième rapport qui nous brosse un tableau clair et net de la situation et qui reprenne les opinions des différentes parties intéressées. Au lieu d'attiser la haine, nous devons au contraire, dans toute la mesure du possible, donner à la population la possibilité de vaquer pacifiquement à ses occupations.

22. Au cours de la discussion, nous avons entendu de la part de certains témoins des expressions qui ne sont guère dignes du Conseil de sécurité. On a parlé d'un "vide", de "chaos", et Dieu sait de quoi ! Tous ces mots font partie du passé; ce sont des mots du XIXe siècle ou du début du XXe siècle. Le peuple de Timor n'a-t-il pas survécu sans les Portugais ? Bien sûr ! Il n'a jamais été question de vide, et ceux qui ont quitté le Timor oriental n'y ont pas laissé le vide mais un peuple vivant, un peuple qui souffre. Et, comme l'a dit un témoin, nous devons donner à ce peuple la chance de vivre comme il l'entend. Il ne fait pas de doute qu'il y a très peu d'hôpitaux, très peu d'écoles; il est certain qu'il faudra en créer. Et que signifie "laisser vivre le peuple comme il l'entend" ? C'est vivre mieux, tout simplement. Alors, rendons sa vie meilleure ! Mais qu'il le fasse seul, sans ingérence extérieure.

23. On a dit également que certains idéologues avaient tenté de s'infiltrer au Timor oriental, mais je me permettrai de dire que je n'y crois pas. Je ne crois pas qu'une idéologie étrangère puisse s'établir à Timor et avoir un effet quelconque sur la population du territoire.

24. Je ne crois pas que nous ayons eu raison d'inviter tous les témoins. L'un d'eux a participé à la guerre civile en Espagne — et pas du côté des Républicains — et à la répression du mouvement de libération au Kenya ! Il s'agit d'un planteur dont la superficie des terres s'est étendue de 10 à 200 hectares. Et c'est son témoignage que nous devons prendre pour la vérité ! J'estime que nous avons perdu suffisamment de temps à écouter complaisamment toutes ses déclarations.

25. La position de la délégation soviétique a été exposée clairement et nettement dans ses déclarations au Conseil en décembre dernier. Notre pays et notre gouvernement partent d'une position de principe : nous estimons que nous devons soutenir le droit de chaque peuple de décider de son avenir sans ingérence extérieure. La délégation de l'Union soviétique est contre toute ingérence extérieure dans les affaires internes du Timor oriental. Elle est en faveur de conditions permettant à la population de ce territoire d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination. Or comment et selon quelles modalités cette population exercera-t-elle ce droit ? C'est strictement son affaire.

26. Il va de soi que la délégation soviétique aurait préféré une résolution plus nette. Toutefois, étant donné que ce texte réaffirme les décisions antérieures de l'Organisation des Nations Unies, et considérant donc qu'elles sont toujours pleinement en vigueur, ainsi que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous l'avons appuyé. Mais nous n'avons pu appuyer l'amendement parce que nous estimons qu'il complique la question bien plus qu'il ne la simplifie.

27. Notre position est simple : nous voulons que le peuple du Timor oriental puisse lui-même, librement et sans ingérence de l'extérieur, décider de son sort. Si l'Organisation des Nations Unies peut y contribuer, elle aura rempli sa noble mission.

28. M. MURRAY (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Le Royaume-Uni a voté pour le projet de résolution qui vient d'être adopté en raison de la grande importance qu'il attache au principe de l'autodétermination. Nous regrettons, cependant, que l'amendement présenté par le Japon n'ait pas été adopté. On ne saurait en aucun cas considérer qu'en votant pour le projet de résolution le Royaume-Uni puisse émettre des doutes quant à la déclaration du représentant de l'Indonésie selon laquelle le processus de retrait des forces indonésiennes du Timor oriental avait commencé. Nous avons pris note de cette déclaration, et nous appuyons pleinement l'appel adressé à l'Indonésie dans le paragraphe 2 pour qu'elle retire sans plus tarder ses forces du Timor oriental.

29. Nous n'acceptons pas le point de vue avancé par certains orateurs au cours du débat et selon lequel l'autodétermination a déjà eu lieu au Timor oriental. Pour qu'un acte d'autodétermination ait lieu de façon valable — et là je voudrais reprendre une expression du représentant du Japon — "conformément aux procédures communément admises par la collectivité internationale" [1910^e séance, par. 26] étant donné la situation confuse qui règne dans le territoire, trois conditions doivent être remplies : premièrement, la paix et l'ordre doivent régner; deuxièmement, aucune pression sur les Timorais ne devrait être exercée par des forces extérieures; troisièmement, il conviendrait d'avoir recours à des modalités qui soient adaptées aux conditions locales.

30. Nous avons entendu avec plaisir le représentant de l'Indonésie et certains représentants de la population du territoire nous dire que la situation au Timor oriental redevient normale. Nous avons pris note des assurances données par l'Indonésie qu'elle n'a aucune revendication à l'égard du Timor oriental, qu'elle respectera la décision du peuple du territoire concernant son avenir et que le retrait de ses forces a commencé et continuera jusqu'à la fin. Pour que le processus d'autodétermination à Timor se déroule équitablement, d'importants retraits devraient avoir lieu de toute urgence. Nous espérons que l'Indonésie

tiendra compte des appels successifs que lui a lancés le Conseil.

31. Le Royaume-Uni souscrit à l'idée d'une nouvelle mission d'enquête du représentant spécial du Secrétaire général. Nous espérons que le rapport que doit soumettre le Secrétaire général conformément au paragraphe 4 de la résolution nous apportera de bonnes nouvelles sur le rétablissement de la paix et de l'ordre ainsi que sur le retrait des forces extérieures; ce sont là deux des trois conditions indispensables que je viens de mentionner pour l'autodétermination au Timor oriental.

32. Nous appuyons également la tenue, sous les auspices du représentant spécial du Secrétaire général, d'autres consultations entre les parties intéressées. Il faut explorer les moyens permettant de bâtir sur l'opinion commune des parties selon laquelle les Timorais doivent être consultés au sujet de leur propre avenir. Une difficulté majeure sera l'absence de toute préparation dans le territoire à l'emploi de processus démocratiques. A notre avis, des modalités adaptées aux conditions locales devraient être utilisées. Nous nous sommes intéressés aux propositions faites à cet égard par certains orateurs au cours du débat. Nous espérons que le plus grand nombre possible de membres d'une assemblée représentative seront élus par vote du peuple et que les différentes options pour l'avenir politique du territoire seront examinées largement lors du choix des représentants.

33. M. SUNDBERG (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Dans sa résolution 384 (1975), adoptée par le vote affirmatif de tous ses membres, le Conseil de sécurité demandait à tous les Etats de respecter l'intégrité territoriale du Timor oriental ainsi que le droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Il demandait aussi au Gouvernement indonésien de retirer sans délai toutes ses forces du territoire. Dans d'autres dispositions de la résolution 384 (1975), le Conseil priait le Secrétaire général d'envoyer d'urgence un représentant spécial au Timor oriental afin d'évaluer sur place la situation existante et de prendre contact avec toutes les parties dans le territoire et tous les Etats intéressés en vue d'assurer l'application de la résolution.

34. Le Conseil est maintenant prié d'étudier dans quelle mesure cette résolution a été appliquée. En ce qui concerne deux de ses éléments essentiels, nous sommes bien obligés de constater, avant tout, que des troupes étrangères se trouvent encore au Timor oriental et que le peuple de ce territoire n'a pas pu encore exercer son droit à l'autodétermination. La présence militaire indonésienne n'est pas fondée sur l'accord de la Puissance administrante du territoire, le Portugal. Elle doit donc être considérée comme une violation de l'intégrité territoriale du Timor oriental. Le Conseil avait demandé en décembre le retrait sans délai de toutes les troupes étrangères, mais cette

demande n'a pas été suivie d'effet. La présence illégale de forces étrangères a aussi des répercussions néfastes sur les possibilités d'organiser un acte d'autodétermination. Un tel acte ne peut vraiment pas être exécuté dans de telles conditions. La Suède a toujours défendu le principe de l'autodétermination tel qu'il est défini dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et cet important principe s'applique aussi pleinement au peuple du Timor oriental. Que le peuple du territoire choisisse de s'unir à l'Indonésie ou qu'il choisisse le statut d'Etat indépendant, cela dépend de lui-même; c'est un choix qu'il doit faire librement, sans aucune ingérence étrangère. C'est là le deuxième point important de la résolution 384 (1975) qui reste encore à appliquer.

35. Le troisième élément important de la résolution 384 (1975) était la décision d'envoyer un représentant spécial du Secrétaire général dans la région. Le rapport du Secrétaire général sur cette mission est maintenant présenté au Conseil sous la cote S/12011. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour féliciter M. Winspeare Guicciardi de la tâche qu'il a accomplie avec compétence conformément aux dispositions de la résolution et le remercier ainsi que le Secrétaire général de leur rapport.

36. Nous constatons aussi dans le rapport que le représentant spécial n'a pas pu prendre contact au Timor oriental avec toutes les parties intéressées. L'absence de tels contacts a été un obstacle très gênant, car ils étaient indispensables à la bonne exécution de la mission.

37. Le Secrétaire général note dans son rapport que les parties intéressées ont dit qu'elles étaient prêtes à poursuivre les consultations avec le représentant spécial et il suggère donc que ces consultations se poursuivent. La délégation suédoise partage cette opinion et est en faveur d'efforts renouvelés de la part du représentant spécial. Dans ce contexte, nous adressons un appel à l'Indonésie pour qu'elle apporte toute sa coopération aux efforts que pourrait déployer le représentant spécial pour contacter les parties intéressées.

38. La Suède a voté en faveur du projet de résolution adopté ce matin. Pour notre part, nous avons cherché à favoriser une solution aussi large que possible, sans transiger avec les principes que nous avons toujours défendus. Sur certains points, la résolution représente un compromis entre les différentes positions. Le fait que certaines formules représentent un compromis ne devrait cependant pas être considéré comme un affaiblissement de la position du Conseil par rapport à sa position antérieure sur les questions de principe importantes.

39. La délégation suédoise maintient toujours ce qu'elle a dit en décembre [1869e séance], à savoir que nous voulons mettre l'accent sur la nécessité d'un retrait rapide de toutes les troupes indonésiennes du

Timor oriental. A cet égard, nous avons dûment noté la déclaration du représentant de l'Indonésie qui nous encourage à espérer le retrait de la présence militaire indonésienne dans son ensemble.

40. Nous espérons également que les nouvelles consultations que M. Winspeare Guicciardi va entamer — et nous lui souhaitons plein succès dans cette mission importante — aideront le Conseil à voir clairement l'objectif principal et la meilleure façon de l'atteindre, à savoir l'autodétermination pour le peuple du Timor oriental. D'après toutes les nouvelles que nous avons, il est clair que le peuple du Timor oriental a connu des souffrances considérables au cours des dernières années. Le rétablissement de la paix et la possibilité de reprendre l'assistance humanitaire internationale ont une importance primordiale. La Suède adresse un appel à tous les Etats et à toutes les parties pour qu'ils accèdent à la demande du Conseil et apportent toute leur collaboration à l'application de la résolution adoptée aujourd'hui, afin de permettre au peuple du Timor oriental d'édifier son avenir dans la paix et dans le progrès.

41. M. SHERER (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis ont voté en faveur de l'amendement présenté par le Japon car il aurait montré de façon explicite que le Conseil reconnaissait l'importante déclaration du représentant de l'Indonésie, à savoir que certaines forces avaient été retirées et que ce mouvement se poursuivait.

42. De l'avis des Etats-Unis, la résolution à adopter sur ce sujet ne pouvait viser que deux objectifs utiles : d'une part, encourager et raffermir la coopération entre toutes les parties intéressées et, d'autre part, prolonger le mandat du Secrétaire général. Compte tenu de la décision du Conseil de ne pas accepter la proposition constructive de la délégation japonaise — un refus de noter de façon explicite que certains pas avaient été faits pour mettre en œuvre les résolutions existantes —, nous ne pensons pas que l'esprit de coopération ait été encouragé. S'agissant du mandat du Secrétaire général, nous ne pensons pas qu'il était nécessaire d'adopter une nouvelle résolution pour le maintenir. Les efforts louables du Secrétaire général et de son représentant spécial doivent et peuvent se poursuivre de toute façon. Leur travail montre une fois de plus le rôle indispensable des Nations Unies dans le règlement pacifique des différends.

43. Bien que nous nous soyons abstenus lors du vote sur le projet de résolution, dont nous ne voyons pas l'objectif essentiel sous sa forme actuelle, nous continuons de donner notre appui au droit du peuple du Timor oriental ou de tout autre peuple du monde à l'autodétermination et à l'égalité de droits.

44. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la CHINE.

45. La résolution 3485 (XXX) de l'Assemblée générale et la résolution 384 (1975) du Conseil de sécurité stipulent explicitement que tous les Etats doivent respecter l'intégrité territoriale du Timor oriental ainsi que le droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination; elles déploreraient profondément l'invasion armée du Timor oriental par les autorités indonésiennes et demandaient au Gouvernement indonésien de retirer sans délai toutes ses forces du territoire. Depuis l'adoption de ces résolutions, nous attendons que le Gouvernement indonésien modifie son attitude sans plus tarder et réponde aux exigences légitimes de la grande majorité des Etats Membres et des peuples du monde en appliquant rigoureusement les résolutions en question. Cependant, contrairement à l'attente des peuples, l'Indonésie a constitué en toute hâte un prétendu "gouvernement provisoire", au mépris de ces résolutions, essayant de se servir de cette organisation fantôme pour légaliser son invasion du Timor oriental, pour réprimer la lutte des autochtones afin de sauvegarder leur indépendance et l'intégrité territoriale et pour finalement annexer le Timor oriental. En outre, faisant fi des résolutions de l'Assemblée et du Conseil qui demandaient au Gouvernement indonésien de retirer sans délai toutes ses forces du territoire, celui-ci a continué à envoyer d'importants renforts aériens et navals pour étendre son emprise sur le Timor oriental, se livrant à des attaques et à des bombardements du territoire détenu par la République démocratique du Timor oriental et à un blocus naval et aérien constant. L'intensification des opérations militaires des forces armées indonésiennes a infligé de grandes pertes au peuple timorais et causé de graves dégâts à ses biens. Ces actes d'agression armée et d'annexion, perpétrés au mépris manifeste des résolutions du Conseil et de l'Assemblée, ont suscité le mécontentement général et la consternation et ont été condamnés tant au sein de l'Organisation des Nations Unies qu'ailleurs.

46. Lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution 384 (1975), le représentant de la Chine a souligné [1869^e séance] que l'unique responsabilité du Secrétaire général consistait à superviser le retrait immédiat par le Gouvernement indonésien de toutes ses forces du Timor oriental. A l'époque, la délégation chinoise avait exprimé des doutes quant à la nécessité et à l'utilité d'envoyer un représentant du Secrétaire général et avait fait des réserves sur les paragraphes pertinents de la résolution. Les événements survenus depuis lors ont pleinement confirmé la justesse des vues de la délégation chinoise. Le rapport assez vague du représentant spécial du Secrétaire général met en évidence les obstacles opposés par les autorités indonésiennes pour empêcher M. Winspeare Guicciardi de s'acquitter de sa mission.

47. Il ressort du rapport que le représentant spécial n'a même pas réussi à voir les troupes indonésiennes, qui sont manifestement présentes dans le territoire du Timor oriental. Dans son rapport, le représentant spécial a reconnu qu'il n'avait pu se rendre que

dans certains lieux désignés par les autorités indonésiennes et par le prétendu "gouvernement provisoire". Et, même dans ces lieux, il n'a pu se déplacer librement. Le rapport montre qu'il lui a été impossible de rencontrer au Timor oriental les dirigeants de la République démocratique du Timor oriental. Dans ces conditions, il était manifestement impossible que le rapport donne de la situation au Timor oriental un compte rendu détaillé. Toute personne douée du bon sens le plus élémentaire peut constater que le rapport se borne à décrire les mesures très minutieuses prises par les autorités indonésiennes. Mais aucun rapport de ce genre ne saurait masquer la réalité évidente, à savoir que le Timor oriental est victime d'une agression visant à assurer son annexion.

48. Sous la direction du FRETILIN [*Frente Revolucionária Timor Leste Independente*], le peuple du Timor oriental a combattu avec courage et ténacité pour défendre ses droits sacrés et son intégrité territoriale. Animé de la volonté farouche de lutter pour "l'indépendance ou la mort", il s'est emparé de toutes les armes utilisables et a mené un combat sanglant, infligeant de lourdes pertes aux envahisseurs. Malgré la force des adversaires et des conditions extrêmement difficiles, le peuple héroïque du Timor oriental a persévéré dans sa juste lutte pour résister aux envahisseurs. Ces faits prouvent que ce peuple est un peuple héroïque et indomptable qui a consenti des sacrifices considérables pour défendre l'indépendance et l'intégrité territoriale de sa patrie et dont la volonté farouche d'indépendance et de liberté ne saurait être anéantie par la brutalité, sa lutte lui ayant valu la sympathie et le ferme soutien de nombreux pays et peuples du tiers monde.

49. De l'avis de la délégation chinoise, le refus du Gouvernement indonésien de retirer ses troupes au mépris et en violation des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et ses efforts redoublés pour annexer le Timor oriental ne sauraient être acceptés ou tolérés tacitement par les pays et les peuples épris de justice. La délégation chinoise estime que le Conseil doit adopter une résolution condamnant le refus du Gouvernement indonésien d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil et exigeant du Gouvernement indonésien qu'il respecte pleinement l'indépendance et l'intégrité territoriale du peuple timorais, qu'il mette fin au blocus aérien et naval ainsi qu'aux autres opérations militaires dirigées contre le Timor oriental et qu'il retire immédiatement et complètement toutes ses forces d'invasion du territoire pour que le peuple du Timor oriental puisse régler lui-même ses problèmes intérieurs.

50. La délégation chinoise a voté ce matin en faveur du projet de résolution présenté par la Guyane et la République-Unie de Tanzanie. Cependant, nous ne pouvons manquer de souligner que ce texte n'est pas satisfaisant, étant donné qu'il ne condamne pas l'invasion armée du Gouvernement indonésien et son

refus d'appliquer la résolution 384 (1975), qui remonte déjà à quatre mois. La délégation chinoise fait encore des réserves sur les paragraphes 3 et 4 de ce texte. Nous tenons à réaffirmer que la responsabilité du Secrétaire général ne doit être — et ne peut être — que de superviser le retrait immédiat par le Gouvernement indonésien de toutes ses forces militaires du Timor oriental dans le cadre d'une prompt application de la présente résolution. Quant aux problèmes intérieurs du Timor oriental, ils doivent être réglés par son peuple. Aucune partie ne devrait en prendre prétexte pour retarder le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les forces indonésiennes du Timor oriental.

51. Parlant maintenant en tant que PRÉSIDENT, je tiens à rappeler au Conseil que, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, il a, à la 1908^e séance, invité M. Guilherme Maria Gonçalves à participer à nos délibérations. M. Gonçalves a demandé à prendre la parole à ce stade et, si aucun membre n'y voit d'objections, je me propose de l'inviter à prendre place à la table du Conseil et à faire une nouvelle déclaration.

52. M. GONÇALVES (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, au nom de ma délégation et au nom du gouvernement du Timor oriental, je tiens à saisir cette occasion pour vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil, d'avoir eu la bienveillance d'accorder à ma délégation une dernière occasion de parler de la question du Timor oriental. Nous vous remercions également de nous avoir permis de prendre part à l'examen de cette question.

53. Nous avons écouté attentivement les nombreux orateurs — membres et non membres — qui ont pris la parole devant le Conseil pour exposer leurs vues, et nous avons également étudié la résolution que vient d'adopter le Conseil.

54. Ce faisant, ce n'est pas sans regret que nous avons été poussés à conclure que la résolution, telle qu'elle a été adoptée, ne saurait refléter de façon exacte les conditions qui règnent au Timor oriental et les besoins de sa population. Ma délégation reconnaît que cette décision a été prise par le Conseil après de longues heures de consultations. Ma délégation comprend qu'il est en fait difficile de juger de façon exacte les conditions qui règnent dans un territoire aussi éloigné que le Timor oriental, surtout lorsqu'on sait fort peu de chose quant aux conditions et au mode de vie qui caractérisent un peuple dont le sort dépend des décisions du Conseil.

55. Tout en reconnaissant les difficultés auxquelles s'est heurté le Conseil à cet égard, ma délégation est obligée de dire le mécontentement que lui inspire cette résolution. En effet, alors qu'elle porte son attention sur un certain aspect du problème, elle ne souffle mot de certains autres. Ma délégation a déjà tenu les membres du Conseil au courant des progrès

qui ont été réalisés au Timor oriental au cours des derniers mois, y compris le retrait du territoire des forces de volontaires indonésiens qui a commencé en février et doit s'achever bientôt et les préparatifs avancés en vue de l'acte d'autodétermination par le peuple timorais. Outre le silence de la résolution sur ces faits, ma délégation regrette également que le Conseil n'ait pas jugé nécessaire de se pencher sur la question des assassinats commis par le FRETILIN, alors que de nombreux témoignages et chiffres à propos de ces crimes ont été recueillis par la Croix-Rouge indonésienne et mis à la disposition des membres du Conseil. La résolution semble également avoir oublié les épreuves subies par les réfugiés qui s'étaient enfuis pour des raisons de sécurité alors que le FRETILIN était au pouvoir.

56. Le fait que le Conseil n'ait pu tenir compte de certains aspects marquants de la situation à Timor va affecter le point de vue du gouvernement provisoire sur la résolution que le Conseil vient d'adopter ainsi que l'orientation qu'il va prendre. Mon gouvernement n'hésitera donc pas à aller de l'avant, quelles que soient les conséquences, mais je tiens à bien souligner que ce n'est pas ainsi que nous aurions préféré voir aller les choses et que cette attitude nous aura été imposée.

57. Je suis certain que nos forces révolutionnaires et le peuple du Timor oriental pourront surmonter toutes ces difficultés et les problèmes qui les attendent. Je peux assurer les membres du Conseil que mon gouvernement fera tout ce qu'il peut pour maintenir la sécurité, l'ordre et le droit dans cette société tribale et pour garantir la vie et les biens de tous les résidents étrangers dans le territoire.

58. Quoi qu'il arrive, le peuple du Timor oriental et son gouvernement provisoire survivront. Nous ne capitulerons jamais devant ceux qui veulent faire de notre région du monde un enfer de meurtres et de répression. Avec l'appui spontané et sans réserve du peuple du Timor oriental, nous surmonterons toutes les difficultés et, si Dieu le veut, avec la compréhension et l'aide de nos voisins d'Asie, le jour viendra — bientôt j'espère — où le soleil brillera vraiment à nouveau sur le Timor oriental.

59. Ma délégation est reconnaissante aux représentants de l'Indonésie, des Philippines, de la Malaisie et de l'Arabie saoudite, ainsi qu'aux membres du Conseil qui ont montré de la bonne volonté à l'égard du peuple du Timor oriental et comprennent ses problèmes. Nous avons le plus grand respect pour leur sagesse et leur souci d'éviter davantage de souffrance au territoire.

60. Mon gouvernement, dans la mesure de ses possibilités, de ses ressources et de son expérience limitées, coopérera autant qu'il peut sur la base de la résolution que le Conseil vient d'adopter. Par le passé, il a fait sincèrement tout ce qu'il a pu pour coopérer

avec le représentant spécial du Secrétaire général. Je voudrais saisir cette occasion pour dire une fois encore que mon gouvernement se féliciterait d'une autre visite du représentant spécial, dont nous espérons qu'elle aura lieu dans un futur proche, et que nous coopérerons une fois encore avec lui dans toute la mesure du possible dans l'accomplissement de sa tâche.

61. Il est certain que l'avenir politique du peuple du Timor oriental sera déterminé par ce peuple lui-même. Le gouvernement provisoire poursuivra donc ses efforts pour préparer le peuple du Timor oriental à exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et faire en sorte qu'il puisse exercer ce droit sacré d'une manière ordonnée et pacifique.

62. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, le Conseil a décidé à sa 1908^e séance d'inviter M. José Ramos Horta à prendre part à nos discussions. Il a demandé une fois encore à prendre la parole. Si je n'entends pas d'objections, je l'inviterai donc à prendre place à la table du Conseil pour faire une autre déclaration.

63. M. HORTA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, au cours de diverses réunions du Conseil, nous avons eu l'occasion de voir les efforts déployés par vous-même et par les autres membres du Conseil pour tenter de trouver une solution à la guerre au Timor oriental et mettre un terme à l'intervention armée de l'Indonésie dans le territoire. Comme nous l'avons dit dans notre déclaration du 12 avril [1908^e séance], quel que soit le résultat de la présente réunion du Conseil, nous savons que les membres du Conseil auront fait de leur mieux. L'obligation de ramener la paix là où existent la guerre et l'agression n'est pas une obligation facile. Nous voudrions mentionner particulièrement ici le groupe des pays non-alignés, notamment nos frères de la République-Unie de Tanzanie et de la Guyane, qui ont essayé avec habileté de trouver une solution juste au conflit du Timor oriental pour que le peuple du Timor oriental puisse exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

64. Au cours de la présente session, nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt les déclarations faites par les représentants de divers pays. Bien que des opinions divergentes aient été exprimées, certains points fondamentaux étaient communs. Tous les orateurs ont parlé d'une situation de guerre au Timor oriental et de la présence de troupes indonésiennes sur le territoire. Bien que certains orateurs aient été encouragés en toute bonne foi à accorder crédit aux déclarations vagues du Gouvernement indonésien selon lesquelles des unités des forces indonésiennes

s'étaient retirées du territoire, tous n'en ont pas moins exprimé leur désir de voir ces forces se retirer totalement et sans délai. Il peut y avoir des définitions divergentes de l'expression "sans délai". Par exemple, ma délégation l'interpréterait comme quelque chose à faire en quelques heures ou en quelques jours. Nous ne pouvons parler pour les autres représentants, mais les Indonésiens interpréteraient l'expression "sans délai" comme quelque chose pouvant s'étaler sur trois mois, un an, trois ans ou durer indéfiniment. Par conséquent, il est nécessaire que le Conseil dissipe toute équivoque. L'Indonésie, en envahissant le territoire du Timor oriental, a commis un acte d'agression aux termes de l'alinéa a de l'article 3 de la Définition de l'agression telle qu'elle a été retenue dans la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale.

65. Aucun doute ne devrait subsister dans une résolution du Conseil de sécurité lorsqu'elle se rapporte à des questions concernant une agression armée. S'il existe un acte d'agression armée contre un territoire, indépendamment des arguments utilisés par l'agresseur, le Conseil a le devoir de mettre un terme à une telle action par tous les moyens possibles. Par conséquent, ainsi que nous l'avons dit dans notre déclaration du 15 avril [1910^e séance], le Conseil doit discuter de toute urgence de l'intervention armée persistante de l'Indonésie au Timor oriental. Nous répétons et nous soulignons qu'aucun soldat indonésien n'a été retiré du Timor oriental, à l'exception, bien sûr, de ceux qui ont été blessés. Plus de 30 000 parachutistes indonésiens et de soldats de l'infanterie de marine poursuivent leurs opérations militaires dans le territoire.

66. Je voudrais lire un message adressé au Secrétaire général par le Président de la République démocratique du Timor oriental, Francisco Xavier do Amaral :

[L'orateur donne lecture de l'annexe au document S/12055.]

67. Le dernier message que nous ayons reçu de notre premier ministre, Nicolau Lobato, à 22 heures, hier soir, heure de New York, dit que les combats se sont intensifiés dans plusieurs régions ces derniers jours : à Dili, Suai, Same, Manatuto, Los Palós, Bascau et Viqueque. Des navires de guerre bombardent la côte méridionale et, sur la côte septentrionale, Liquica et Maubara.

68. Conformément aux instructions de mon gouvernement, ma délégation souligne que nous restons prêts à entamer un dialogue, bilatéral ou multilatéral, avec le Gouvernement indonésien et les autres Etats et parties intéressés pour trouver une juste solution à la guerre au Timor oriental. Dans nos déclarations précédentes, nous avons exprimé clairement notre position. Il n'y aura de possibilités réelles de paix au Timor oriental que lorsque les forces armées indonésiennes se seront complètement retirées. Nous sommes quelque peu sceptiques quant aux suggestions

concernant des entretiens entre le gouvernement de la République démocratique du Timor oriental et le soi-disant gouvernement provisoire, lequel n'existe pas. Comme nous l'avons déjà mentionné, nous souhaiterions faire de brèves remarques, fondées sur des faits, quant à la nature véritable de ce soi-disant gouvernement provisoire.

69. Il est ironique que ce soit Mario Carrascalão qui, pour la première fois, en septembre 1974 — il était à l'époque président de l'UDT [*União Democrática de Timor*] —, dans une déclaration officielle, ait accusé Arnaldo Araujo d'avoir été un criminel de guerre, d'avoir collaboré avec les Japonais pendant la seconde guerre mondiale contre les alliés. Mario Carrascalão a tenté ici de le nier. Mais nous savons, et Mario Carrascalão le sait mieux que personne, que lui-même, sa femme et ses enfants sont prisonniers de la junte indonésienne. Comme il l'a dit lui-même, ce n'est pas lui qui écrit ses discours, il ne fait que les lire.

70. Le 16 décembre 1975 [*1865e séance*], du siège même dont je vous parle en ce moment, un certain José Martins a pris la parole pour appuyer la cause indonésienne, et ce en tant que chef du soi-disant KOTA [*Klibur Oan Timor Aswain*]. Je voudrais demander au représentant de l'Indonésie s'il peut dire au Conseil où se trouve maintenant José Martins. Il est plutôt étonnant qu'on ne le voie pas ici, alors que, si l'on en croit la *Far Eastern Economic Review* du 17 octobre 1975, "il est vu d'un œil favorable par les Indonésiens et a accès à leurs dossiers de renseignements à Kupang et Atambua". Le fait est que José Martins, président du soi-disant KOTA, a déserté les Indonésiens, écœuré par leurs atrocités au Timor oriental. Mais nous ne voulons pas amener ici José Martins simplement pour faire le clown, comme l'ont fait d'autres déserteurs pour appuyer l'Indonésie. José Martins est arrivé hier à New York et semble très désireux de présenter aux membres du Conseil un long rapport sur la nature des opérations militaires indonésiennes au Timor oriental. Il pourra fournir au Conseil des renseignements très dignes de foi puisqu'il est président du KOTA et l'un des principaux collaborateurs de l'intervention indonésienne au Timor oriental. Malheureusement, il n'est arrivé qu'à la fin de la présente série de réunions du Conseil et il ne semble pas qu'il puisse prendre officiellement la parole devant lui, mais il rencontrera individuellement les différents représentants.

71. La vérité, semble-t-il, ressort en dépit des tentatives faites par l'Indonésie pour déformer les événements au Timor oriental et échapper à la condamnation du monde. Nous souhaiterions donc que le Conseil considère avec des réserves sérieuses les déclarations de l'Indonésie afin de ne pas entériner l'agression criminelle indonésienne contre le peuple du Timor oriental. M. Martins, qui a combattu avec les Indonésiens contre les forces nationalistes du Timor oriental, peut fournir au Conseil des preuves con-

vaincantes quant aux atrocités indonésiennes dans le territoire.

72. Les Indonésiens ont également amené devant le Conseil deux hommes : João Pedro Soares et José Gonçalves. Soares a prétendu être un commandant militaire du FRETILIN. Nous sommes surpris que les Indonésiens n'aient pas revendiqué pour lui la présidence du FRETILIN. En fait, João Pedro Soares n'était pas un commandant militaire du FRETILIN. Il avait un poste très secondaire au Ministère des finances. Quant à José Gonçalves, il était ministre de la coordination économique et des statistiques dans le premier gouvernement de la République démocratique du Timor oriental. Il n'était pas membre du FRETILIN, ce qui montre la souplesse dont a fait preuve le Comité central du FRETILIN dans la formation de son premier gouvernement. José Gonçalves a été capturé à Dili le 7 décembre, en même temps que sa femme Olimpia, sa belle-sœur Isabel Barreto et son neveu José. La maison de José Gonçalves a été complètement détruite par un barrage de mortier et tous ses biens ont été pillés. La belle-sœur de José Gonçalves a été fusillée par un peloton d'exécution et sa femme a été forcée d'assister à cette macabre cérémonie. Je voudrais demander au représentant de l'Indonésie de nous dire quel est le statut de José Gonçalves. Est-il libre ou est-il un prisonnier dont la femme et d'autres parents sont retenus comme otages à Djakarta ?

73. Aujourd'hui, M. Robert Hawke, président du parti travailliste australien et président du Conseil australien des syndicats, est parti pour Djakarta à la tête d'une délégation syndicale pour protester auprès du président Suharto contre l'intervention continue de l'Indonésie au Timor oriental. Ma délégation a téléphoné à M. Hawke pour lui demander de s'enquérir du sort des familles de M. Gonçalves et de M. Carrascalão.

74. Je ne désire pas faire d'autres remarques à ce sujet. Nous n'avions d'ailleurs pas l'intention d'aborder de toute cette question. Nous avons donné à plusieurs membres du Conseil, en privé, les détails de toute cette histoire. Nous avons préparé des preuves que nous donnerons aux membres pour leur propre gouverne.

75. Je voudrais vous lire quelques extraits d'une lettre en date du 8 avril 1976 adressée au Secrétaire général par un dirigeant de premier plan de l'UDT, M. Moisés de Costa Amaral. Il écrit ceci :

"Etant donné que, techniquement parlant, nos dirigeants à Timor sont maintenant prisonniers, nous sommes à l'heure actuelle la seule voix libre de notre parti à l'étranger capable d'interpréter sans subir de pression l'esprit du programme de notre parti, qui, en essence, défend le droit de notre peuple à l'autodétermination sans aucune intervention étrangère."

76. Je voudrais saisir cette occasion pour apporter un éclaircissement à l'intention du représentant de la Malaisie au sujet d'un point de sa déclaration de mardi, lorsqu'il a dit que "la plupart des dirigeants du FRETILIN ont quitté le territoire" [1911e séance, par. 22]. En réalité, trois seulement des membres du cabinet, dans le cadre du Comité central qui en compte 50, sont actuellement hors du territoire pour mener la lutte sur le plan diplomatique, mais nous comptons bien y retourner. Je voudrais aussi ajouter que si le FRETILIN avait vraiment éliminé les éminents dirigeants de l'APODETI [Associação Popular Democrática Timorense] dont il est question dans le pamphlet que la mission indonésienne a distribué, l'APODETI ne compterait plus que deux membres : son président, Arnaldo Araujo, et son vice-président, Guilherme Gonçalves.

77. Nous avons entendu au Conseil des histoires fantastiques quant à des développements non moins fantastiques dus aux activités de la junte militaire indonésienne au Timor oriental ces dernières semaines. Il faut une imagination bien fertile pour proférer des mensonges de ce calibre. Il est en vérité risible de prétendre qu'en quelques semaines la junte indonésienne aurait construit des routes, des ponts et des écoles et aurait envoyé au Timor oriental un grand nombre de médecins. La population indonésienne du Timor occidental et des nombreuses îles avoisinantes doit alors se sentir bien frustrée et bien amère, car son propre gouvernement n'a jamais eu semblables attentions pour elle. On sait en effet que le Gouvernement indonésien n'est jamais parvenu à prendre pour ses populations dans ses propres secteurs des mesures adéquates en matière de santé et de bien-être. La malnutrition et les maladies dues à celle-ci sont endémiques sur tout le territoire indonésien. Des économistes ont démontré que le fossé en matière d'alimentation s'est élargi, bien plutôt que de décroître, au cours des 10 années du régime de Suharto, entre le cinquième le plus riche et le cinquième le plus pauvre de la population indonésienne. Les bénéfices de la révolution verte ont été perdus en Indonésie en raison de la corruption des intermédiaires qui gèrent les domaines des engrais et de la production de riz et qui ont encore accéléré le processus de paupérisation du peuple indonésien en s'adonnant à la pratique de l'usure. En 1963, on estimait que le cinquième le plus pauvre de la population indonésienne disposait d'une moyenne de 780 grammes de riz par personne et par semaine; en 1970, ce chiffre était tombé à 750 grammes. En 1965, l'Indonésie importait 140 000 tonnes de riz par an, chiffre qui est passé maintenant à 1 500 000 tonnes, c'est-à-dire une augmentation de 800 p. 100. Le *New York Times* de mardi rapporte que le Secrétaire des Etats-Unis à l'agriculture a déclaré que l'Indonésie avait reçu au cours des dernières années une aide alimentaire d'une valeur approximative d'un milliard de dollars.

78. Il est bien compréhensible, dans ces conditions, que les gens en Indonésie, et en particulier ceux qui

vivent dans les régions les plus pauvres, soient fort étonnés lorsqu'ils entendent le représentant de l'Indonésie soutenir ici que son gouvernement a été capable de construire des routes, des ponts et des écoles dans le territoire voisin du Timor oriental, territoire qui n'appartient même pas à l'Indonésie, alors que ce même gouvernement ne parvient pas à mettre toutes ces choses à la disposition de sa propre population dans son propre territoire.

79. Des commentateurs financiers autorisés ont indiqué que le Gouvernement du président Suharto — c'est-à-dire le gouvernement des technocrates militaires qui ont accédé au pouvoir en 1965 et 1966 en piétinant les corps de centaines de milliers d'adversaires politiques et qui ont proclamé qu'ils sauraient engager l'Indonésie dans la voie du développement économique et social — a maintenant accumulé une dette nationale plusieurs fois supérieure à celle de l'ex-président Sukarno. La société Pertamina, à elle seule, a accumulé une dette dépassant 10 milliards de dollars, ce qui est bien supérieur à l'ensemble de la dette laissée par Sukarno. Il est bien évident que l'effondrement économique d'une société pétrolière à l'ère des pétrodollars ne pouvait se produire que dans l'Indonésie d'aujourd'hui. Il sera intéressant de voir ce que le Groupe intergouvernemental sur l'Indonésie — c'est-à-dire le cartel international qui inclut le Programme des Nations Unies pour le développement — aura à dire au sujet de cet effondrement de la principale source de devises étrangères dont disposait la junte militaire indonésienne.

80. Alors, d'où vient l'argent pour ce prétendu développement du Timor oriental ? Et d'où viendra l'argent nécessaire dans l'avenir pour l'administration du territoire du Timor oriental et pour la reconstruction de son infrastructure après la guerre de dévastation et d'agression menée par la junte militaire indonésienne ?

81. Dans ce contexte de catastrophe financière, quel intérêt l'Indonésie peut-elle bien avoir à se charger du fardeau d'un territoire supplémentaire et dont son représentant lui-même déclare qu'il est très pauvre ? Pourquoi l'Indonésie se prétend-elle disposée à dépenser davantage de ressources qui lui sont si précieuses et dont elle a tant besoin pour "développer" un pays "pauvre" ? Peut-être est-ce simplement parce qu'en réalité le Timor oriental n'est pas aussi pauvre que les propagandistes indonésiens voudraient nous le faire croire.

82. Le Timor oriental est un pays potentiellement très riche. Bien que négligé par le Gouvernement colonial portugais, le pays est très fertile et permet la culture de produits agricoles très divers tels que le riz, le maïs, les pommes de terre et la canne à sucre. La richesse de la mer permet une pêche abondante, notamment des homards, des crabes et des crevettes, ce qui a éveillé l'intérêt de sociétés japonaises. L'industrie mondiale envisage de construire au Timor

oriental un grand ensemble touristique qui rivaliserait avec Bali, Fidji, Miami et autres lieux. La publication australienne *Financial Review* a écrit que le Gouvernement indonésien avait exercé de grandes pressions sur les sociétés pétrolières ayant des intérêts au Timor oriental afin de faire le silence sur la viabilité commerciale du territoire en matière de pétrole et de gaz naturel. En fait, plusieurs sociétés ont découvert de larges gisements de pétrole et de gaz naturel tant au Timor oriental qu'au large de ses côtes. La première production commerciale pour la consommation locale doit commencer en cette année 1976. Il ne fait donc aucun doute qu'avec un potentiel économique aussi riche face à une population d'une densité aussi faible — ce qui forme un contraste frappant avec le territoire aussi désespérément surpeuplé qu'est Java — le Timor oriental pourrait fort bien devenir un pays très riche en un laps de temps de 10 ou 15 ans s'il a un gouvernement populaire et bénéficie d'une administration qui ne soit pas corrompue.

83. Il est exact que le Gouvernement indonésien a dépensé des dizaines de milliers de dollars au Timor oriental, mais il s'agissait là de dépenses pour des opérations militaires. Des sources indépendantes ont calculé que, depuis septembre 1975, on a dépensé plus de 10 millions de dollars pour la guerre au Timor oriental. Cette somme comprend le coût des opérations navales et aériennes ainsi que les frais de transport de troupes. Elle ne comprend pas la perte de plus de 1 000 fusils, mitrailleuses et autres armes, de munitions et de véhicules dont se sont emparées les forces nationalistes. Elle ne comprend pas non plus la perte d'un navire de guerre moderne qui a sombré dans la baie de Dili le 7 décembre à la suite d'une erreur de manœuvre.

84. Bien que le représentant de l'Indonésie ait très adroitement tenté de dissimuler la vérité à propos de ce que les sources du Pentagone jugent être le "fiasco de l'invasion indonésienne de Dili", il est incontestable que la junte militaire indonésienne a encouru des dépenses beaucoup plus élevées qu'on ne l'avait jamais pensé. La publication *Far Eastern Economic Review* du 17 octobre 1975, citant certains principaux dirigeants militaires, a déclaré qu'"un bataillon ou deux des forces régulières pourraient résoudre le problème [du Timor oriental] en quelques jours, sinon en quelques heures". Comme les membres du Conseil le comprendront, la guerre dure depuis plusieurs mois et les forces indonésiennes n'ont pas réussi à atteindre leur objectif et s'enlisent dans une coûteuse guerre de guérilla.

85. Dans l'histoire moderne, rares sont les cas où la survie d'une nation a dépendu à un tel point non seulement de sa volonté d'être libre et indépendante mais aussi des mesures prises par le monde entier. Il convient de rappeler aux membres du Conseil que, quel que soit le dénouement de la guerre au Timor oriental, ils partageront la responsabilité d'apporter la paix et la justice à la population ou de creuser les tombes de

mes compatriotes. Peut-être un jour le peuple du Timor oriental éprouvera-t-il un grand respect et une profonde reconnaissance pour le Conseil, pour les représentants auxquels à l'heure actuelle la communauté internationale a confié le mandat de prévenir l'agression de part et d'autre de limites territoriales. Vous avez donc, Messieurs les membres du Conseil de sécurité, la responsabilité principale d'agir pour répondre à l'appel du peuple du Timor oriental que contient le message adressé au Secrétaire général par le Président du FRETILIN et Président de la République démocratique du Timor oriental, Francisco Xavier do Amaral.

86. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Le dernier orateur est le représentant de l'Indonésie. Je lui donne la parole.

87. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Ayant adopté le projet de résolution contenu dans le document S/12056, le Conseil est arrivé au terme de ses délibérations sur le rapport du Secrétaire général relatif à la question du Timor oriental. Bien que ces délibérations n'aient pas été pleinement couronnées de succès, ma délégation voudrait exprimer sa reconnaissance aux membres non-alignés et autres membres du Conseil pour le rôle qu'ils ont joué en vue de trouver un texte acceptable. Je tiens à remercier toutes les délégations qui ont fait preuve de compréhension à l'égard des points de vue indonésiens et les ont pris en considération dans leurs déclarations et dans la rédaction du projet de résolution; je remercie notamment la délégation japonaise d'avoir proposé l'amendement contenu dans le document S/12057.

88. Ma délégation a exprimé son opinion en ce qui concerne la demande de "retrait" et le droit du peuple du Timor oriental à l'autodétermination. En ce qui concerne le "retrait", elle a indiqué que les volontaires indonésiens se trouvaient au Timor oriental à la demande spécifique du peuple et du gouvernement provisoire du Timor oriental et quitteraient le territoire dès que le gouvernement provisoire en prendrait la décision. Entre-temps, le gouvernement provisoire a décidé d'autoriser les volontaires armés à regagner leurs lieux d'origine. Comme l'a indiqué la délégation du gouvernement provisoire, ces volontaires évacuent actuellement le Timor oriental. Ma délégation ne saurait donc appuyer le paragraphe 2 de la résolution que le Conseil vient d'adopter, étant donné notamment que le mot "restantes" devant le mot "étrangères" qui apparaissait dans le texte original que l'on m'avait montré a été supprimé. Ma délégation regrette vivement que l'amendement japonais n'ait pas recueilli la majorité requise.

89. Comme tous les autres Etats Membres, l'Indonésie est un Etat souverain et, comme tous les autres Etats Membres, elle a sa propre conception des responsabilités et obligations qui lui incombent à l'égard de son peuple, à l'égard du peuple du Timor oriental,

à l'égard de la région où elle est située, à l'égard du monde dont elle fait partie et à l'égard de l'Organisation des Nations Unies dont elle est Membre.

90. Ma délégation ne peut appuyer la résolution que le Conseil vient d'adopter. Elle émet de vives réserves car, à son avis, cette résolution ne reflète ni la situation ni les événements au Timor oriental. La coopération continue de l'Indonésie avec l'Organisation des Nations Unies dans cette affaire sera fondée sur la conception que nous avons de nos responsabilités et de nos obligations, notamment à l'égard de l'Organisation. Nous étudierons de façon approfondie les délibérations du Conseil. La coopération que l'Indonésie accordera au représentant spécial du Secrétaire général sera toujours guidée par les souhaits du peuple du Timor oriental, tout en tenant compte des réalités existant dans le territoire.

91. Je voudrais dire une fois de plus que ma délégation est convaincue que, s'agissant de l'étape restante du processus de décolonisation au Timor oriental, seuls sont péremptoires les vœux du Timor oriental.

92. En conclusion, ma délégation tient à vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, de nous avoir permis de participer aux délibérations du Conseil.

93. Le PRÉSIDENT (traduction du chinois) : Puisqu'il n'y a plus d'orateurs inscrits, je considère que nous avons achevé aujourd'hui l'examen de la situation à Timor.

La séance est levée à 17 h 35.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
